

DECISION DU PRESIDENT

DP2022_32 Convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, et notamment de collecte, la communauté de communes du Lot-et-Tolzac sollicite auprès du SMICTOM LGB, syndicat également compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la mise à disposition d'un véhicule de collecte dit « mulet ».

Le véhicule fera l'objet d'une mise à disposition pour des usages ponctuels par les services de la communauté de communes, évalué comme suit : pour la période du 04 aout 2022 au 18 aout 2022.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- La durée du prêt
- Une mise à disposition moyennant un forfait de 50 € par tranche de 100 km.

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide d'approuver et de signer la convention de de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à la communauté de communes du Lot-et-Tolzac dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A Aiguillon, le 26/07/2022,

Le Président,



Alain LORENZELLI